

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi 18 septembre à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme BINET, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. POREE, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme GODEFROY
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme BINET
M. HECTOR qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
Mme GINESTY qui donne pouvoir à Mme DE SMET
M. BARTEAU qui donne pouvoir à Mme CASSIGNEUL
M. ROBERT qui donne pouvoir à M. DROUIN

Absents excusés : Mme FERET

Absents : M. REYNAUD, M. TEBALDINI

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 Juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 2017-09-042 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire, informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Céline MENANT de son mandat de conseiller municipal par lettre du 25 juillet 2017 reçue le 26 juillet 2017.

Selon l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

La démission de Mme Céline MENANT du 25/07/2017 a donné lieu à une information de :

- M. Hubert PORÉE, par courrier du 28/07/2017 de sa qualité de conseiller municipal, issu de la liste « Gauche plurielle ».
- Monsieur le Préfet du Calvados, par courrier du 27/07/2017.
- L'ensemble des membres du Conseil Municipal, par courrier du 11/08/2017.

Le nouvel élu M. Hubert PORÉE est présent et non démissionnaire. Madame le Maire le déclare donc installé dans son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce changement et de cette installation.

Pour information, Mme MENANT faisait partie de la Commission Culture et Communication.

Monsieur PORÉE accepte de participer à cette commission et le Conseil Municipal en prend également acte.

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par le bailleur social PARTELIOS HABITAT afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 416 000 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERATION

Vu la demande formulée par PARTELIOS HABITAT,
Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 65858 en annexe signé entre la ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Demouville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 416 000 € décomposé comme suit :

- Prêt PAM, d'un montant de 920 000 €
- Prêt PAM Eco-Prêt, d'un montant de 496 000 €

souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65858 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 416 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par le bailleur social PARTELIOS HABITAT afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 240 000 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERATION

Vu la demande formulée par PARTELIOS HABITAT,
Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 65920 en annexe signé entre la ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Demouville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240 000 € décomposé comme suit :

- Prêt PAM Eco-Prêt, d'un montant de 240 000 €

souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 65920 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 4 juillet 2017 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences voirie, espaces verts, assainissement pluvial et tourisme suite à la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, hors charges de personnel.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées pour l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Le montant global des charges nettes transférées par les communes à la Communauté Urbaine Caen la mer au titre de la compétence voirie, espaces verts, assainissement pluvial et tourisme est évalué à 18 467 569 €, à partir du 1^{er} janvier 2017, réparti selon tableau ci-dessous.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport transmis préalablement au Conseil Municipal.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Après consultation de la Commission Administrative générale et Ressources du 13 septembre 2017, il convient de délibérer.

PRECISE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mardi 4 juillet 2017,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté Urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en date du 04 juillet 2017,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

MONTANT DES CHARGES NETTES		TOTAL DES CHARGES NETTES TRANSFÉRÉES	
AUTHIE		102 030	
BENOUVILLE		125 411	
BIEVILLE-BEUVILLE		137 512	
BLAINVILLE-SUR-ORNE		507 661	
BOURGUEBUS		12 429	
BRETTEVILLE-SUR-ODON		316 118	
CAEN		8 262 072	
CAIRON		67 156	
CAMBES-EN-PLAINE		139 561	
CARPIQUET		266 288	
COLLEVILLE-MONTGOMERY		183 045	
COLOMBELLES		387 656	
CORMELLES-LE-ROYAL		615 105	
CUVERVILLE		75 119	
DEMOUVILLE		243 498	
ÉPRON		74 375	
ÉTERVILLE		126 569	
FLEURY-SUR-ORNE		417 059	
GARCELLES-SECQUEVILLE		4 564	
GIBERVILLE		234 220	
GRENTHEVILLE		8 252	
HERMANVILLE-SUR-MER		235 432	
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR		1 064 529	
HUBERT-FOLIE		3 108	
IFS		724 468	
LE FRESNE-CAMILLY		31 614	
LION-SUR-MER		225 958	
LOUVIGNY		256 521	
MATHIEU		116 767	
MONDEVILLE		808 970	
MOUEN		116 704	
OUISTREHAM RIVA BELLA		1 087 989	
PERIERS-SUR-LE-DAN		19 822	
ROCQUANCOURT		7 035	
ROSEL		13 395	
ROTS	Rots	78 593	97 035
	Secqueville en Bessin	6 040	
	Lasson	12 402	
SAINT-AIGNAN-DE-		3 610	
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE		141 293	
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY		23 874	
SAINT-CONTEST		230 762	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE		191 918	
SAINT-MANVIEU-NORREY		45 740	
SALINE	TROARN	205 238	372 850
	SANNERVILLE	167 612	
SOLIERS		20 622	
THAON		120 691	
THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	94 761	161 274
	BROUAY	5 994	
	CHEUX	29 183	
	LE MESNIL-PATRY	11 630	
	PUTOT-EN-BESSIN	15 461	
SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	4 245		
TILLY-LA-CAMPAGNE		1 401	
TOURVILLE-SUR-ODON		0	
VERSON		10 008	
VILLONS-LES-BUISSONS		28 480	
TOTAL		18 467 569	

* Autres : fourrière animale, assainissement pluvial, énergie-environnement - éclairage public (ex-cdc Plaine Sud de Caen)

EXPOSE

Madame le Maire propose de reconduire le montant alloué en 2016 à chacun des agents communaux (titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année), à savoir 75 €.

DELIBERATION

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 07 septembre 2017,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 septembre 2017,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de 75 € de chèques cadeaux à chacun des agents communaux titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-09-047 : SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2018

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Michel VERGER**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et de la Gestion des Salles Communales. Comme chaque année à cette époque, il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

PRECISE

Monsieur VERGER précise que la capacité maximale autorisée de la salle est de 200 personnes pour une manifestation privée et que l'utilisation de la salle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le Conseil Municipal.

La Commission Finances a retenu la proposition suivante en matière de tarifs :

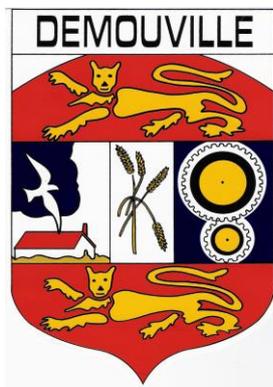
- D'augmenter les tarifs pour les démouvillais, les non démouvillais et les professionnels de 1 %.
- D'augmenter la grille de tarifs de la « casse vaisselle » de 1%.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 septembre 2017,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur VERGER dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** de 1 % les tarifs 2017 pour les démouvillais, les professionnels et les hors communes (tarifs repris dans l'annexe n° 1 jointe).
- **D'AUGMENTER** de 1 % les tarifs de la vaisselle, repris en annexe 2, applicables en cas de « casse » lors des prêts consentis aux associations démouvillaises.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n° 1 à la délibération n° 2016-11-076



TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE DEMOUVILLE

A partir du 1^{er} Janvier 2017

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Prix hors commune et professionnels
1/3 (80 personnes maxi)	1 week-end	252€	378.01€
	1 journée	195€	275.01€
Salle entière (200 personnes maxi)	1 week-end	361€	710.70€
	1 journée	284€	504.70€
Cuisine	En supplément et sur demande	96€	105.06€
Option Cloison	Pour redimensionner la salle	50€	50€
Caution	A la réservation	500€	500€

Heure de ménage <u>La salle doit être rendue propre</u> à la fin de la location, si toutefois à l'état des lieux de sortie, ce n'était pas le cas des heures de ménages seront facturées.	50€/heure	50€/heure
--	-----------	-----------

La salle des fêtes est située dans une zone habitée, à ce titre vous devez veiller à ce que vos invités ne fassent pas de bruit sur les parkings et autour de la salle. (claquement de portière, cris, klaxon), et garder les portes fermées pendant la manifestation.

Annexe n° 2 à la délibération n° 2016-11-076

VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2017

• Assiette plate	2,20 €
• Assiette creuse	2,20 €
• Assiette à dessert	1,73 €
• Assiette plate filet bordeaux	2,68 €
• Assiette creuse filet bordeaux	2,68 €
• Assiette à dessert filet bordeaux	2,83 €
• Tasse blanche	0,79 €
• Tasse filet bordeaux	1,26 €
• Broc inox	13,51 €
• Broc en verre	1,88 €
• Verre ballon	1,10 €
• Coupe	0,95 €
• Verre à liqueur	0,94 €
• Verre ordinaire	1,10 €
• Verre à Pastis	1,10 €
• Plat rond plat	8,01 €
• Plat rond creux	8,80 €
• Plat ovale	7,70 €
• Légumier	20,53 €
• Soupière	12,72 €
• Saucière	10,53 €
• Cuillère	0,79 €
• Fourchette	0,79 €
• Cuillère à café	0,47 €
• Couteau	0,63 €
• Louche	3,77 €
• Ecumoire	22,15 €
• Corbeille à pain	4,72 €
• Planche à découper	32,96 €
• Plateaux	17,27 €
• Tapis d'entrée	30,93 €

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 05 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 septembre 2017,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LEPETIT dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 01.01.2018, les tarifs 2016 des spectacles.
- **DE DIRE** que seul le régisseur ou son suppléant pourront encaisser les recettes des spectacles (Tarifs A et E).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-09-050 : POURCENTAGE SUR VENTE D'ŒUVRES

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Monsieur Jean-François LEPETIT**, maire adjoint en charge de la Culture et de la Communication qui explique que le Salon de Printemps est ouvert aux artistes normands, le plus souvent. Il se tient à la salle polyvalente de la commune.

Monsieur LEPETIT informe l'assemblée délibérante que l'objectif du Salon est de permettre aux artistes de présenter leurs œuvres dans un lieu accessible à tous, de se faire connaître et de se rencontrer.

PRECISE QUE

- Les artistes s'engagent à se mettre en règle avec la législation sociale et l'administration fiscale après le salon s'ils ont effectué des ventes lors de ce salon.
- Les œuvres exposées au cours de ce salon sont réputées « à vendre » (sauf contre ordre exprès par courrier de l'artiste) ; dans le cas d'une vente, une commission de 10% sera retenue par la collectivité à l'artiste participant sur le prix de l'œuvre, après négociation éventuelle. La vente de l'œuvre se fait de "gré à gré", entre le vendeur et l'acquéreur.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 05 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 septembre 2017,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LEPETIT dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 01.01.2018, au vu des éléments énoncés ci-dessus un pourcentage sur vente d'œuvre de 10 %.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 09 février dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations. Plusieurs demandes, arrivées tardivement, ont été étudiées par la Commission Finances du 07 septembre dernier. Aussi, après étude des demandes, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Autisme Rwanda : 150 €
- Association Point de Mire : la question sera évoquée lors du budget 2018.

Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant les propositions de la Commission Finances du 07 septembre 2017,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

- Autisme Rwanda : 150 €
- Association Point de Mire : la question sera évoquée lors du budget 2018.

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente. L'acompte versé ayant été encaissé, il convient de délibérer afin de pouvoir le restituer au demandeur.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission Finances du 07 septembre 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la demande de remboursement d'acompte suite à l'annulation de réservation de la salle polyvalente pour :
 - Un montant de 180.50 € à Monsieur CERISIER Luc, 36 rue des Charmilles à Demouville
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année il convient de délibérer sur le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale. A ce titre, la Préfecture du Calvados nous rappelle le montant de l'indemnité fixé à 120,97 € pour 2017.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement des indemnités de gardiennage de l'église communale pour un montant de 120,97 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-09-054 : DESAFFECTATION LOCAUX SCOLAIRES

EXPOSE

Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire, informe l'assemblée délibérante de son souhait de désaffectation des locaux scolaires de l'Ancien Groupe Scolaire et de la cour attenante suite au regroupement des classes de l'école élémentaire, regroupement qui était au programme des élections municipales. En effet, 4 classes de CP/CE1 étaient séparées des autres classes par une rue très fréquentée.

Selon la circulaire interministérielle du 25 août 1995 : « *Le Conseil Municipal ne peut prendre de décision de désaffectation, sans avoir au préalable recueilli l'avis du Préfet* ».

Par courrier en date du 10 juin 2017, Madame le Maire avait sollicité l'avis de Monsieur le Préfet, qui lui-même a demandé en date du 18 juillet 2017 et délégué l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la désaffectation des locaux de l'Ancien Groupe Scolaire et de la cour, rue du Bout de Là-Bas.

Dans son courrier du 04 septembre 2017, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous fait savoir qu'il émet un avis favorable à la demande présentée et laisse le soin au Conseil Municipal de prendre la décision de désaffectation.

En conséquence, Il est demandé de procéder à la désaffectation de ces locaux ainsi que de la cour attenante en vue de leur affectation à un autre usage.

Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 04 septembre 2017,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions** :

- **DECIDE** la désaffectation des locaux scolaires de l'Ancien Groupe Scolaire et de la cour attenante.

EXPOSE

L'Association des Maires de France (AMF) appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.

Après le terrible ouragan Irma qui a frappé la population des îles de Saint Barthélemy et Saint Martin et entraîné des dégâts considérables, le Conseil municipal de Demouville tient à marquer son soutien aux habitants en votant une aide financière exceptionnelle de 100 € à la Croix Rouge.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention de 100 € à la Croix Rouge en soutien aux habitants de Saint Barthélemy et Saint Martin touchés par l'ouragan Irma.
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 65, article 6574.

SDEC – RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

⇒ *Délibération reportée à Octobre ou Novembre : En attente Notification SDEC*

BATIMENTS DU STADE – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil Municipal demande que le règlement intérieur pour l'utilisation des bâtiments du stade soit travaillé avec la commission associations.

Monsieur VERGER convoquera la commission prochainement.

L'ACDC sera consulté.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

➤ MARTINE FRANÇOISE-AUFFRET

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait que la réunion des Forces de Police aura lieu le lundi 25 septembre 2017 dans la salle du Conseil Municipal de DEMOUVILLE en présence de Monsieur BARTEAU, conseiller municipal et Monsieur CADIOU, policier municipal.
- Madame le Maire donne lecture du courrier qui va être envoyé, en réponse au courrier reçu de Madame MENANT accompagné d'une pétition demandant l'arrêt des cloches de l'église entre 23h00 et 6h00, à chaque pétitionnaire.
Madame le Maire indique qu'un devis a été établi pour modifier les horaires de sonnerie des cloches. Il s'élève à 1620 € et Madame le Maire prendra un arrêté de sonnerie entre 7h00 et 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.